

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 1

Choix des futurs modes de gestion des services d'Assainissement Collectif et d'Eau Potable de l'agglomération en phase provisoire et engagement de la démarche pour la préfiguration de la future Société Publique Locale.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de la nouvelle organisation de la gestion de l'eau sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale pendant la phase transitoire ainsi que sur les modes de gestion pour l'Eau potable et l'Assainissement et d'acter l'engagement de la préfiguration de la mise en place de la Société Publique Locale.

Un contexte mondial qui empire :

D'après les estimations, la consommation d'eau douce mondiale a augmenté de plus de 25% entre 1987 et 2015. Beaucoup de régions atteignent les limites de leur approvisionnement. Près de 700 millions de personnes n'ont pas accès à une eau propre et salubre et 2 milliards d'Hommes auraient besoin d'accéder à un assainissement amélioré.

Dans ce contexte déjà dégradé, le réchauffement planétaire impacte le cycle hydrologique, c'est une certitude admise par l'ensemble de la communauté internationale scientifique :

- 1/6ème de la population mondiale dépend de l'eau douce apportée par les glaciers à la saison sèche. Or, le réchauffement climatique a pour conséquence la fonte des glaciers. Ce rôle de tampon s'amenuise ;
- La moitié de la population mondiale vit à moins de 60 kilomètres des côtes et 8 des 10 plus grandes villes de la planète sont situées sur le littoral. Le réchauffement de la planète qui se traduit par la fonte des glaces et l'élévation du niveau des mers augmente la contamination de l'eau douce par l'eau de mer. Ainsi, sur le double effet de prélèvements grandissants et de la remontée du

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

niveau de la mer, les biseaux salés remontent, rendant impropres à la consommation de nombreuses ressources ;

Ainsi, 38% de la population mondiale sera exposée à des problèmes d'alimentation en eau en 2025 contre 9% en 2008.

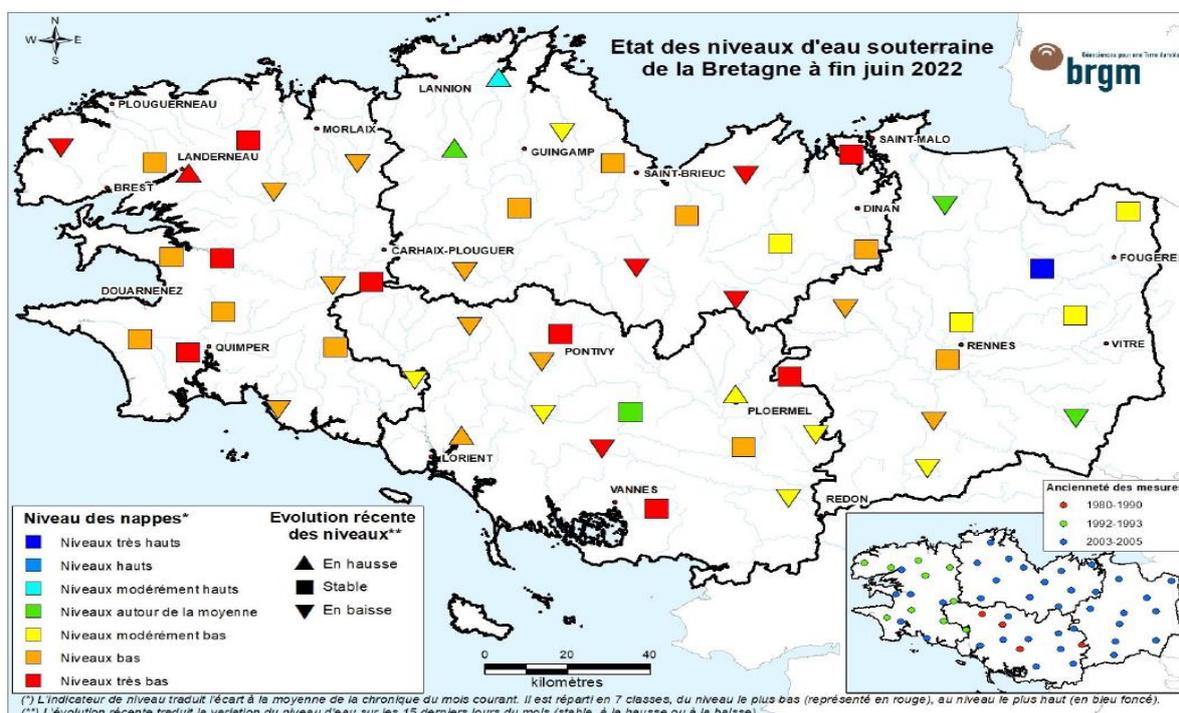
Au niveau National :

Les années les plus chaudes et les plus sèches se succèdent les unes aux autres. Nombre de départements français étaient d'ores et déjà en état de sécheresse avancée dès avril-mai alors que pour rappel les pics de sécheresse ont souvent lieu en septembre-octobre. La pêche y était d'ores et déjà interdite en Ardèche.

Début aout 2022, 93 Départements étaient concernés par le plan sécheresse dont 4 classés en alerte, 27 en alerte renforcée et 62 en crise.

Et la Bretagne

Ci-après une carte qui traduit l'état des ressources régionales fin juin 2022 :



A l'échelle Départementale

Le Finistère connaît cette année un déficit hydrique compris entre 40 % et 50%, conduisant monsieur le Préfet du Finistère à organiser un comité de gestion de la ressource pour appréhender les dispositions à prendre en cet état de sécheresse. Mi-juillet, le niveau de la ressource en eau sur le département est comparable à 1976.

Les débits des cours d'eau baissent de manière significative, et plusieurs d'entre eux ont atteint les seuils critiques de référence décennale. Plusieurs demandes de dérogations de prélèvement au-delà des débits réservés ont été enregistrées. 3 communes sont actuellement en situation de crise (Brasparts, Plounéour-Ménez, Molène). Les niveaux piézométriques sont bas (référence quinquennale) à très bas (décennale). Des lâchers d'eau pour soutenir l'étiage sont en cours depuis les 3 retenues stratégiques du département.

Il convient également de signaler qu'une des caractéristiques du territoire Armoricaïn est qu'il ne s'appuie quasiment que sur des ressources superficielles (80% de nos ressources sont superficielles, à l'inverse des grandes plaines alluviales) qui ont moins d'inertie face aux événements. Cette caractéristique nous rend extrêmement fragile à tout incident, pollution ou autre.

En conclusion, l'ensemble de ce tableau ne peut que conduire au constat que la sûreté de l'eau et de son assainissement va constituer l'enjeu majeur de ce siècle. Et l'ensemble des territoires, va être confronté à des problématiques de ressources en eau qui poseront inévitablement la question du partage de l'eau, des priorités, de sa gouvernance, pour que l'eau ne devienne pas un marché.

La Bretagne, Le Finistère, La Cornouaille, n'y échapperont pas.

Le point sur notre territoire :

Il est bon de rappeler que Quimper Bretagne Occidentale n'est pas autosuffisant. La collectivité achète 20% de l'eau consommée sur le territoire (au Syndicat mixte de l'Aulne). A cet égard, on a vu dernièrement que le moindre incident sur l'Aulne pouvait impacter une grande partie du territoire cornouaillais.

L'adduction et la délivrance d'une eau potable de qualité exigent un patrimoine technique conséquent qu'il convient de maintenir en bon état pour assurer, 365 jours par an, 24 heures / 24, un Service Public de l'eau et de l'assainissement pleinement efficient et permanent.

Par ailleurs, la protection de la santé des populations passe par un niveau d'exigence toujours plus élevé et cela impacte, de facto, la gestion de l'eau de consommation humaine.

Le manque d'interconnexion des réseaux sur certains secteurs de QBO et entre EPCI de la Cornouaille ne permet pas de garantir une distribution permanente de l'eau en cas de dysfonctionnement ou de manque d'eau naturel.

Parallèlement, la protection de la ressource nécessite que les collectivités disposent de systèmes d'assainissement performants tant au niveau des réseaux que des unités épuratoires. Et l'épuration des eaux usées et la préservation de la biodiversité passent également par des installations d'épuration techniquement évoluées et maintenues à l'état de l'art (Outil industriel conséquent au niveau de la STEP du Corniguel).

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource, de croissance des usages, les sujets relatifs à l'eau constituent un enjeu stratégique pour le développement du territoire.

De manière générale, la Cornouaille est de plus en plus attractive et il convient de penser nos politiques Eau et Assainissement sur un territoire élargi.

De même, quels que soient les modes de gestion retenus pour l'exploitation (Régie ou Concession de service public, Société Publique Locale) la qualité du service rendu aux usagers doit être identique et garantie sur l'ensemble du territoire communautaire tout en entretenant une réalité de service de proximité.

Les questions de l'Eau et de l'Assainissement font partie des priorités du CRTE liant les EPCI de Cornouaille et l'État. Il nous appartient de contribuer à structurer la coopération territoriale afin de mieux travailler sur la sécurisation des approvisionnements, les interconnexions de réseaux nécessaires et la mutualisation de l'expertise.

Ces coopérations permettront de mieux challenger des concessionnaires de service public qui prendront conscience de notre capacité à assurer la gestion de tout ou partie de ces activités.

Dans ce cadre, la création d'une Société Publique Locale (SPL) avec d'autres EPCI Cornouaillais constituerait une opportunité à plusieurs titres :

- Le conseil d'administration de la SPL, formé de plusieurs élus de QBO mais également des représentants des autres EPCI, deviendrait le cadre de réflexion sur les questions de l'eau et de l'assainissement ;
- Un pool renforcé d'ingénierie serait mis en commun et disposerait d'une expertise réelle sur les missions allant du conseil (type AMO) jusqu'au suivi opérationnel des chantiers sans oublier ni les situations de crise ni de dialogue avec les financeurs (État, Agence de l'Eau, Région, Département) ;
- La prise en charge directe par la SPL de l'exploitation des réseaux et des ouvrages pourrait également constituer une option.

1 - Eléments de contexte :

Depuis sa création, par l'exercice des compétences d'assainissement collectif et d'eau potable, Quimper Bretagne Occidentale assume la gestion d'un service public industriel et commercial dont la continuité et l'autonomie financière sont des caractéristiques essentielles.

QBO étant issue de la fusion de 2 EPCI et de l'agrégation de la commune de Quéménéven, chaque territoire dispose toujours actuellement de son mode de fonctionnement originel, une partie du territoire est exploitée en Régie et l'autre est exploitée dans le cadre de contrats de concession de service public ou de marché public.

L'ensemble de ces contrats de Services Publics Concédés se terminant le 2 février 2023, la collectivité a décidé de réfléchir à l'évolution possible de ces services tant au niveau

organisationnel que sur les modes de gestion. Ainsi, une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) a été contractée pour conduire une analyse exhaustive permettant aux élus de se positionner afin de disposer à terme de services publics :

- conformes à la législation ;
- performants et innovants, dans le cadre d’une politique volontariste, soucieuse de préserver le milieu et de gérer le patrimoine communautaire dédié.

Cette mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) a tout d’abord permis d’analyser la situation actuelle des services d’eau potable et d’assainissement sur les aspects techniques, ressources humaines, statutaires, juridiques, réglementaires et Financiers.

2 - Grandes orientations : décomposition du territoire en deux secteurs et mode de gestion

A l’issue des trois ateliers organisés par l’AMO et du COPIL, les élus ont exprimé leur volonté de réfléchir à une mutualisation des services avec les EPCI voisins, en particulier pour les compétences relatives aux études et à l’ingénierie.

Néanmoins en phase transitoire, préalablement à la constitution de la Société Publique Locale, et pour permettre la continuité des services puisque les contrats de DSP actuels prennent fin au 31 décembre 2023, des modes de gestion sont proposés, pour l’eau et l’assainissement :

- La partie nord du territoire serait exploitée en régie, avec un périmètre qui évolue par rapport à la situation actuelle afin de permettre à la régie d’atteindre une taille critique qui la rende compétitive ;
- Une gestion concédée est privilégiée pour le reste du territoire.

Les quatre annexes au présent rapport détaillent, pour l’eau et l’assainissement, l’analyse qui conduit à proposer les modes de gestion sur chacun des deux secteurs du territoire. Dans un premier temps, les rapports rappellent la situation actuelle des services et le périmètre dont le mode de gestion est étudié. Dans un deuxième temps, les rapports présentent les enjeux relatifs aux choix à réaliser, puis les caractéristiques du mode de gestion proposé pour chaque secteur qu’il s’agisse de l’eau et l’assainissement.

Le comité technique réuni en date du 27 juin 2022 a émis un avis favorable pour les modes de gestion.

La CCSPL réunie en date du 6 juillet 2022 a émis un avis favorable pour les modes de gestion.

Une délibération de l’autorité compétente est nécessaire pour valider les modes de gestion retenus conformément à l’article L. 1411-4 du CGCT.

Par ailleurs, la coopération avec les EPCI voisins fait sens au plan stratégique et pour permettre cette mutualisation, tout en conservant une gouvernance de la compétence au niveau de QBO, la structure la plus adaptée serait une Société Publique Locale.

3 – Une SPL c'est quoi ?

Régime juridique

Une société publique locale (SPL) est une société anonyme créée par au minimum deux collectivités territoriales qui détiennent la totalité du capital et peuvent confier à la SPL, sans mise en concurrence sous réserve du respect de certaines dispositions, des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général.

Cette société exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La forme juridique SPL offre également une souplesse de gestion en substituant une logique d'entreprise aux contraintes de la gestion administrative.

Une SPL permet de caractériser l'affirmation d'un nouveau modèle de gestion territoriale des services d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur de nouvelles façons d'appréhender les valeurs du service public au-delà de la dichotomie classique gestion publique/privée (affirmation d'un intérêt général territorial via la possibilité de réaliser des bénéfices à condition de les réinvestir sur le périmètre de la SPL, de favoriser une dimension de solidarité envers les petites communes extérieures aux périmètres des grandes métropoles, etc., ...).

Elle permet de répondre aux mieux à des enjeux technico-économiques et environnementaux comme la problématique de l'économie de la ressource ou du renouvellement du patrimoine (réduction des coûts d'administration, cohérence territoriales sur le plan de la ressource et des réseaux).

Règles de gouvernance entre les collectivités actionnaires

La SPL est dotée d'un organe de gouvernance ; il peut s'agir soit d'un conseil d'administration (articles L.225-17 et suivants du code de commerce), soit d'un conseil de surveillance (articles L.225-57 et suivants du code de commerce).

Selon l'article L.1524-5 du CGCT, chaque collectivité (ou groupement de collectivités) actionnaire a droit à un représentant, au moins, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Les sièges sont attribués proportionnellement au capital détenu par chaque actionnaire.

Le code de commerce fixe entre 3 et 18 le nombre de membres au conseil d'administration ou au conseil de surveillance (articles L.225-17 et L.225-69 du code de commerce).

Le capital

En application de l'article L.1531-1 du CGCT, le capital de la SPL est détenu en totalité par les collectivités (ou groupements) actionnaires. La loi n'impose pas qu'une collectivité détienne la majorité du capital.

En sa qualité de société anonyme, une SPL répond aux règles de droit commun définies par le code de commerce. Le capital est divisé en actions et constitué entre les associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Champ d'intervention

Les missions suivantes peuvent être confiées à la SPL pour les services d'eau potable et d'assainissement :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Conception d'ouvrage ;
- Réalisation et financement des ouvrages ;
- Exploitation, Entretien et Maintenance du service.

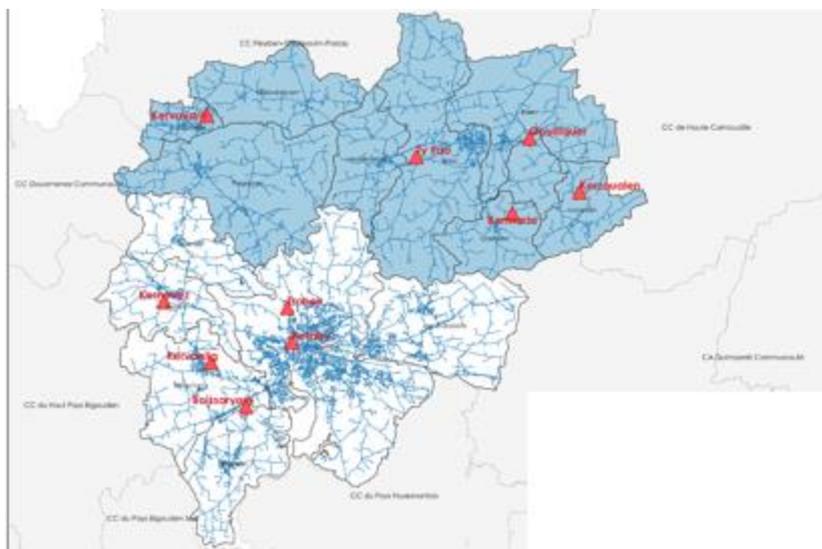
La SPL peut remplir ses missions directement avec les moyens humains et matériels dont elle dispose ; mais elle peut également faire appel à des entreprises privées pour une partie des missions qui lui sont confiées.

En résumé, les points importants d'une SPL sont les suivants :

- Mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre d'un opérateur public ;
- Externalisation du risque pour la collectivité tout en conservant le caractère public de l'opérateur ;
- Coopération et vision large sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement avec les collectivités voisines ;
- Les services, et les moyens humains associés, sont totalement indépendants de QBO ;
- Maîtrise de la gouvernance par QBO sur son territoire ;
- QBO s'engage dans une démarche de partenariat avec d'autres collectivités ;
- Les décisions relevant du fonctionnement de la SPL devront faire l'objet d'une concertation avec les collectivités partenaires.

la régie de l'eau et de l'assainissement dès le début de l'année 2023 et coordonnera la mise en oeuvre pour être opérationnel au 1 janvier 2024 afin d'assurer la continuité des services publics.

Les caractéristiques principales de la régie de l'assainissement et de l'eau sont précisées dans les rapports n°1 et n°3 annexés à la note.



Ce scénario présente l'opportunité d'une simplification administrative (passage de 9 environnements contractuels distincts à 3) et d'un premier regroupement en deux secteurs équilibrés (8 communes pour la régie et 6 communes pour la délégation de service) mais à la densité de population différente.

Il permet aussi d'organiser une comparaison entre des opérateurs (publics ou privés) différents, tout en permettant l'atteinte d'une taille critique pour un bon fonctionnement de la régie.

5 – Phasage du projet

Pour mettre en place des Concessions de Service Public (CSP), il faudra, au préalable, définir un niveau de service qui permettra de calibrer les investissements associés tout en maîtrisant l'évolution de la facture à l'utilisateur. Parallèlement, il faudra anticiper la clôture technique et financière des contrats avec les délégataires actuels et gérer les futurs transferts logistiques et humains.

Les délais de consultation pour l'attribution des CSP sont de 8 à 10 mois, auxquels il faut rajouter une période de tuilage de 4 mois.

Planning de mise en œuvre

- **Avril 2022** : approbation par le conseil communautaire des avenants de prolongation des contrats actuels jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **Juin-juillet 2022** : comité technique et CCSPL ;
- **Septembre 2022** : conseil communautaire - Vote de principe des modes de gestion et étude de la constitution d'une SPL;
- **Novembre 2022**: avis de publicité pour les concessions (5 ans) ;
- **Mars/Avril 2023**: analyses des offres et négociations ;
- **Fin Avril 2023** : avis de la commission CSP ;
- **Mai/Juin 2023** : Négociations avec les candidats à la CSP ;
- **Juillet 2023** : conseil communautaire délibération et notification ;
- **Août/décembre 2023**: tuilage, transferts personnels et logistiques ;
- **Septembre 2024** : création SPL ;
- **Septembre 2024** : conseil communautaire donne mandat AMO à SPL pour suivre CSP ;
- **2026** : La SPL lance après mandat reçu de QBO la procédure de consultation si la CSP est maintenue.

Le CT réunie le 27 juin 2022 et la CCSPL organisée le 06 juillet 2022 ont émis un avis favorable sur la réorganisation et les modes de gestion précédemment présentés

Le conseil communautaire :

1 – après avoir délibéré (56 suffrages exprimés dont 50 voix pour et 6 voix contre) décide de donner mandat à madame la présidente et monsieur le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement et les élus du comité de pilotage (désignés par le bureau réuni en date du 8 de septembre 2022) pour formaliser, avec les collectivités voisines, leur adhésion à une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de l'Eau et de l'Assainissement, de travailler sur les différentes formalités relatives à la création d'une SPL. Ce projet nécessitera l'approbation des autorités délibérantes de chaque entité pour être opérationnel ;

2 - après avoir délibéré (56 suffrages exprimés dont 47 voix pour et 9 voix contre) décide d'approuver la décomposition du territoire en deux secteurs : Nord (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Quéménéven) et Sud (Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quimper) ;

3 - après avoir délibéré (56 suffrages exprimés dont 47 voix pour et 9 voix contre) décide d'approuver le principe d'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du secteur Nord en régie à simple autonomie financière pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

4 - après avoir délibéré (56 suffrages exprimés dont 47 voix pour et 9 voix contre) décide d'approuver le principe d'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur Nord en régie à simple autonomie financière pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

5 - après avoir délibéré (56 suffrages exprimés dont 49 voix pour et 7 voix contre) décide d'approuver la création d'un poste de directeur-trice de régie pour l'eau potable et l'assainissement collectif ;

6 - après avoir délibéré (56 suffrages exprimés dont 48 voix pour et 8 voix contre) décide d'approuver le principe de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable du secteur Sud par concession pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

7 - après avoir délibéré (56 suffrages exprimés dont 48 voix pour et 8 voix contre) décide d'approuver le principe de délégation du service public d'assainissement collectif du secteur Sud par concession pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.